



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°168-2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Dès 2016, le Conseil de la Métropole a mis en place un Observatoire fiscal métropolitain en application de son Pacte de gouvernance financier et fiscal. Cet Observatoire permet à la Métropole et à ses communes membres de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales. Par délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis gratuitement à disposition des communes intéressées un outil informatique de consultation des données fiscales de leur territoire. Ce logiciel, dénommé « Atelier fiscal mon territoire », est édité par la Société Fiscalité et Territoires ; les données des communes et de la Métropole qui y sont incorporées sont issues principalement de l'Administration fiscale.

Les données mises à disposition sont les suivantes :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau
- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales
- Fichier sur les locaux vacants professionnels
- Fichier 1767bis com sur les locaux vacants d'habitation

La commune s'engagera à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données suivantes :

- Liste 41 du foncier d'habitat
- Liste 41bis du foncier d'habitat

Ces données fiscales seront utilisées pour mieux connaître le tissu fiscal sur le territoire communal, pour anticiper l'évolution des recettes fiscales et participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

L'Observatoire fiscal métropolitain n'effectue pas des audits fiscaux tels que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. Les communes n'ont accès qu'à leurs propres données fiscales, diagnostics et cartographies. Il permet un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

La Métropole organise un temps de formation ou des supports pédagogiques pour faciliter la prise en main de l'outil informatique. Les communes sont autonomes dans l'utilisation qu'elles font du logiciel.

L'assistance technique auprès des agents communaux est assurée par l'éditeur du logiciel, la Société Fiscalité et Territoires.

La Société n'effectue pas d'assistance fiscale auprès des communes ; les communes qui le souhaitent peuvent demander des prestations supplémentaires soit auprès de l'éditeur, soit auprès de toute autre société ou cabinet de leur choix.

L'adhésion de la commune à cet Observatoire fiscal métropolitain sera validée par la signature d'une convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le projet est joint à cette délibération.

Cette convention est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

En tant que responsable des données à caractère personnel, la commune devra inscrire ce traitement de données dans son registre des traitements pour être en conformité avec le RGPD.

La présente convention sera valable six années à compter de sa signature.

Conformément à l'article 8 « Charte d'utilisation », les utilisateurs de l'Observatoire Fiscal désignés par la commune devront signer la charte d'utilisation annexée à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr